



TENUE VESTIMENTAIRE - 2021/2022

Selon les sections et les niveaux, les élèves doivent respecter un code vestimentaire, tous les jours.

Code vestimentaire des élèves du primaire

- Sweat shirt, pull ou jaquette vert foncé
- Sweat Lancy Lions autorisé mais ne fait pas partie de la tenue officielle
- Polo, chemise ou chemisier, manches longues ou courtes avec col, ou col roulé en hiver, de couleur blanche (pas de tee-shirt)
- Pantalon, shorts, jupe ou robe (style école, pas de jeans ni de leggings), gris
- Robe à carreaux de l'Institut (vert et blanc)
- Collants ou chaussettes : blancs, gris ou noirs
- Casquette IIL
- Rubans, serre-tête ou barrettes, verts, blanc ou gris
- Chaussures de couleur noire

Les élèves seront quotidiennement habillés aux couleurs de l'Institut mais porteront l'uniforme de l'Institut lors des sorties culturelles, pédagogiques et lors des événements particuliers signalés.

ATTENTION : chaque élève doit avoir un uniforme officiel (avec le nouveau logo de l'Institut) pour les sorties et les événements particuliers. Cette tenue réglementaire est en vente à l'Institut (sweat/jaquette/pull vert foncé, polo blanc, pantalons/jupe/robe gris).

Code vestimentaire des élèves du secondaire

Les élèves sont tenus de se conformer au code vestimentaire strict jusqu'à la classe de 6e à 4e et de Year 7 à Year 9, qui se définit comme suit :

- bas gris foncé, bleu marine ou noir unis : pantalons, jeans classiques non troués, jupes ou en cas de forte chaleur, bermudas
- haut blanc uni avec col (polos, chemises ou chemisiers) ou haut bleu marine avec le logo IIL (en vente au service uniformes)
- par-dessus gris foncé ou noir unis, sans inscriptions (marques, slogans...) : pulls, sweat-shirts ou gilets/cardigans

Nous encourageons le port des vêtements avec le logo IIL (sweat-shirt gris, polo blanc, polo bleu marine, etc.). Les élèves sont également encouragés à porter le sweat-shirt « Lancy Lions » lorsque cela s'applique.

- chaussures de couleurs sobres

Il est demandé aux élèves de s'habiller en respectant les valeurs de l'Institut :

- le port de piercings n'est pas autorisé



- pas de tatouage visible
- pas de teinture de cheveux avec une couleur extravagante (rose, vert, bleu...)
- un maquillage léger est toléré

Le respect du code vestimentaire passe par une présentation soignée, une tenue vestimentaire correcte, c'est-à-dire décente et non extravagante, notamment PAS DE :

- leggings
- minijupe ou shorts, même avec un legging
- hauts courts ou des petites bretelles
- sous-vêtements apparents
- vêtements découpés ou troués
- joggings en dehors des heures de sport
- vêtements arborant des dessins provocants (indécents, violents, faisant de la publicité d'alcool ou cigarettes)

Conformément aux règles de bienséance, les élèves sont priés de réserver le port de couvre-chefs (casquette, bonnet...) à l'extérieur et de les enlever dès qu'ils rentrent dans le bâtiment.

En cas de tenue non conforme, la vie scolaire se réserve le droit de fournir à l'élève une tenue adaptée pour qu'il puisse suivre les cours ou de téléphoner aux parents pour qu'une solution immédiate soit trouvée.

Education physique et sportive

La tenue officielle de sport IIL (survêtement, short, t-shirt) et les chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique et sportive.

Les élèves du primaire viendront à l'école en tenue de sport IIL, les jours où l'éducation physique et sportive est prévue dans l'emploi du temps, et la garderont toute la journée (survêtement/short/t-shirt, selon la météo).

Les élèves du secondaire peuvent apporter leur tenue de sport dans un sac et la stocker dans leur casier. Si la tenue de sport de l'Institut et les chaussures de sport restent obligatoires, ils l'adaptent selon la saison (survêtement, short, t-shirt). Aucune exception ne sera tolérée.

L'éducation physique exige le port de la tenue officielle de l'Institut. L'oubli du matériel, qui doit rester exceptionnel, peut être sanctionné, et ne dispense pas l'élève de sa présence en cours. Des oublis répétés pourront voir la facturation de la nouvelle tenue alors donnée à l'élève.

Équipement de protection pour les laboratoires

Le port d'une blouse et de lunettes de protection est obligatoire dans les laboratoires en raison d'expériences ou manipulations fréquentes impliquant des produits chimiques dangereux, des dissections et/ou des becs Bunsen.

Des blouses, lunettes de protection et sur-lunettes sont désormais en vente à l'Institut. Ces articles figurent dans le catalogue des uniformes (www.iil.ch) et sont disponibles au magasin de l'école.